



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de programme Procédure Pénale Numérique

- *Les enjeux statistiques de la généralisation des procédures pénales numérique*

La procédure pénale numérique : un changement de paradigme consacré par la loi

Permet le traitement automatisé de données à caractères personnelles dans un « Dossier Pénal numérique».

Articles R.249-9 à R.249-16 du CPP (Livre 5 bis du CPP)

1. Encadre les conditions de conversion et sécurise les hypothèses de rematérialisation.
2. Permet la consultation et la transmission de pièces sous format numérique dès le stade de l'enquête entre les forces de l'ordre et les tribunaux, mais également avec les partenaires au premier rang, desquels les avocats.
3. Définit les procédés de signature sous forme numérique.

Application du nouvel article 801-1 du CPP : articles D589 et suivants.

Décret DPN
du 23 juin
2020



Fixe les modalités d'application des articles D589 et suivants du code de procédure pénale relatifs à la procédure pénale numérique.

Arrêté
du 6 septembre 2019



Décret
du 24 mai 2019

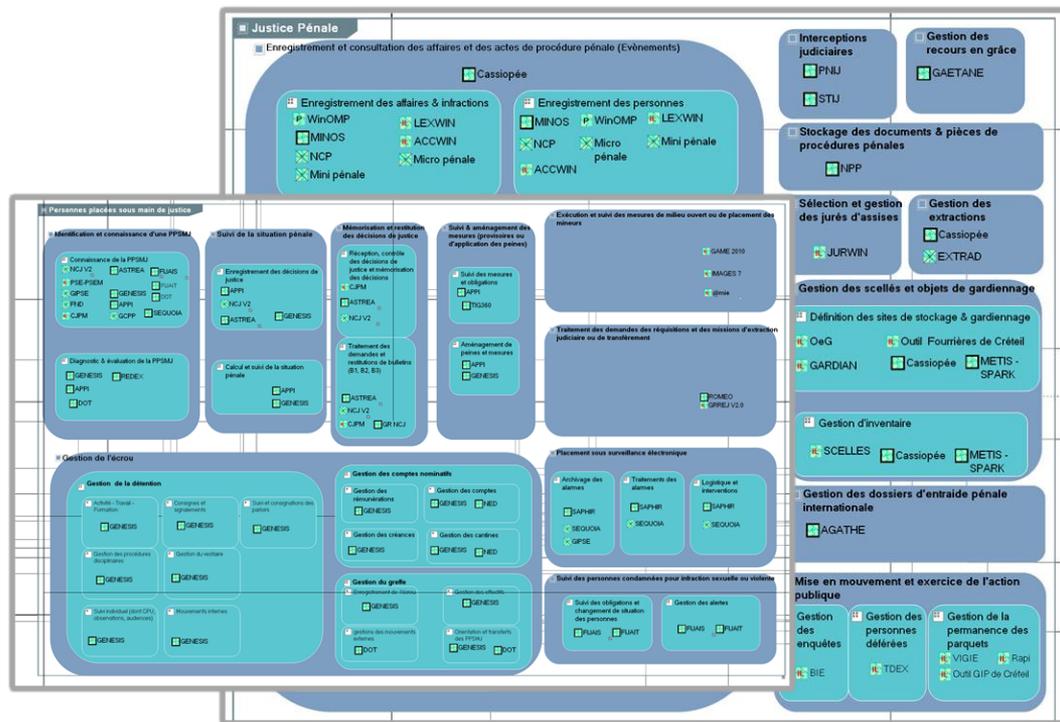


Art. 50 de la
LPJ
du 23 mars
2019

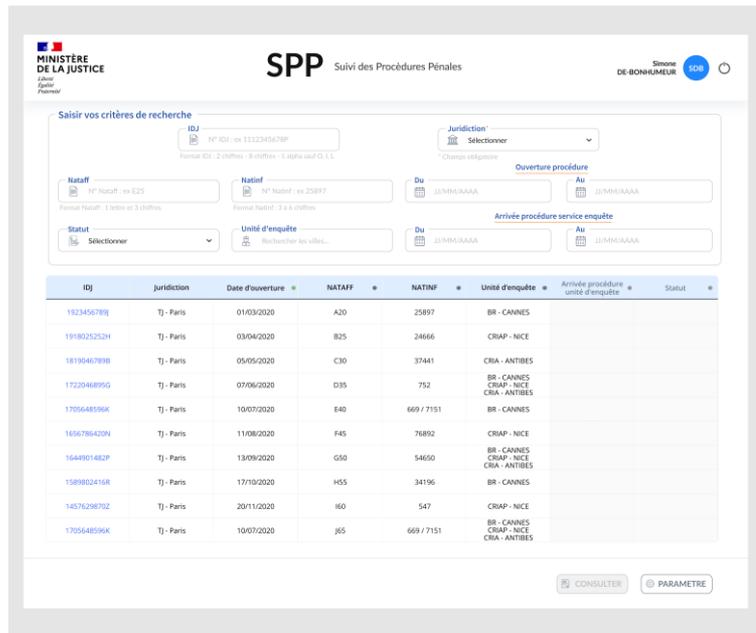
1. Confère une valeur probante à une pièce de procédure numérique.
2. Garantit la possibilité de pouvoir procéder à tous les actes du CPP sans recourir au papier.
3. Sécurise la coexistence papier/numérique.
4. Encadre les nouvelles modalités numériques de signatures.

Le « legacy » pénal et les sources de données « historiques »

- Les sources de données actuellement exploitables par le SSM sont les bases de données relationnelles des applications pénales.
- Qu'il s'agisse de la phase correctionnelle (Cassiopée), de l'application des peines (APPI, parcours pour les mineurs) ou des phases d'érou (GENESIS), ces bases portent des extraits actualisés des éléments de procédure, utiles et nécessaires pour faciliter la saisie d'un nouvel évènement pénal.
- L'exhaustivité de l'information, et notamment celle fournie par les partenaires (enquêteurs, auxiliaires de justice, associations...) et retenue pour la procédure, se trouve dans les dossiers pénaux papier.



L'utilisation d'un Identifiant de Justice (IDJ) partagé entre les services d'enquêtes, les partenaires et les juridictions



| IDJ | Jurisdiction | Date d'ouverture | NATAFF | NATINF | Unité d'enquête | Arrivée procédure service enquête | Statut |
|-------------|--------------|------------------|--------|------------|--|-----------------------------------|--------|
| 1923456789 | TJ - Paris | 01/03/2020 | A20 | 25897 | BR - CANNES | | |
| 1918025253H | TJ - Paris | 03/04/2020 | B25 | 24666 | CRAP - NICE | | |
| 1819046789B | TJ - Paris | 05/05/2020 | C30 | 37441 | CRIA - ANTIBES | | |
| 1722046899G | TJ - Paris | 07/06/2020 | D35 | 752 | BR - CANNES CRAP - NICE CRIA - ANTIBES | | |
| 1705648598K | TJ - Paris | 10/07/2020 | E40 | 669 / 7151 | BR - CANNES | | |
| 1656786420N | TJ - Paris | 11/08/2020 | F45 | 76892 | CRAP - NICE | | |
| 1644901452P | TJ - Paris | 13/09/2020 | G50 | 54550 | BR - CANNES CRAP - NICE CRIA - ANTIBES | | |
| 1589802416R | TJ - Paris | 17/10/2020 | H55 | 34196 | BR - CANNES | | |
| 1457629870Z | TJ - Paris | 20/11/2020 | I60 | 547 | CRAP - NICE | | |
| 1705648598K | TJ - Paris | 10/07/2020 | J65 | 669 / 7151 | BR - CANNES CRAP - NICE CRIA - ANTIBES | | |

- Avis de l'Autorité de la statistique publique de 2021 :
- *En termes de projets structurants, elle souligne l'importance de la mise en place, par les services statistiques ministériels (SSM) des ministères de l'intérieur et de la justice, d'un suivi longitudinal conjoint des procédures pénales, retraçant, indépendamment des variations de leur qualification juridique, leur évolution du début à la fin de leur vie judiciaire, sur la base de la version française en cours de finalisation de la nomenclature internationale des infractions (...)*
- 1/ Dès le premier procès-verbal d'une procédure numérique d'enquête (procédure au format PPN), il est prévu que les LRP puissent demander un numéro procédure, tout comme certaines administrations lors des signalements A.40
- 2/ Ce numéro est fourni par le ministère de la Justice à ses partenaires et à ses propres services, lorsque les affaires sont initiées par les parquets. Il assure la tenu de ce référentiel et mets à disposition de ses partenaires les fonctionnalités nécessaires à son actualisation : modification de la nature d'infraction, du service « actif », des jonctions et des



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-direction de la statistique et des études
SSM Justice

- **Merci de votre attention**